

voulaient payer les traitements du personnel de mon étude, j'en serais fort heureux. Je dis, en somme, que les avocats des grandes sociétés sont habituellement rémunérés. Toutefois, les avocats non spécialisés qui s'occupent de toutes sortes de causes doivent parfois attendre plusieurs années avant d'être payés par leurs clients. C'est peut-être le cas à l'égard des petits comptes, car souvent ces clients n'ont pas d'argent et doivent acquitter leur compte par mensualités. Il se peut qu'un compte figure dans les livres pendant deux ou trois ans à cause de la situation financière du client.

Désormais les avocats seront imposés sur ce genre de comptes. Autrefois, 99.9 p. 100 des avocats et des comptables employaient la méthode de comptabilité de caisse. Maintenant on leur demande d'acquitter l'impôt sur le revenu sur les comptes à recevoir. C'est dire que si leur taux d'imposition actuel est 37 ou de 40 p. 100, ils devront payer ce taux sur les comptes à recevoir inscrits dans les livres qu'ils soient perçus ou non. Cette disposition va créer une telle situation dans les bureaux que les gens vont chercher à éviter l'impôt en établissant une comptabilité fictive.

Toute cette affaire me paraît absurde et j'aurais cru que le ministre retirerait l'article pour cette raison, surtout après ce qui s'est dit au comité lors de l'étude du Livre blanc. En d'autres termes, le jeune avocat ou médecin devrait, la première année d'exercice de sa profession, emprunter de la banque l'argent dont il a besoin pour vivre et payer les impôts avant de toucher le paiement des comptes recevables. C'est tuer l'initiative et l'aspiration des jeunes à ouvrir leur propre bureau, qu'ils soient avocats, comptables ou de toute autre profession. Cette disposition est une légère amélioration de ce que propose le Livre blanc. Le gouvernement a déjà voulu imposer le travail en cours d'exécution. Les députés se rappelleront qu'au cours de l'étude du Livre blanc en comité, j'ai demandé comment un gynécologue pourrait comptabiliser son travail en cours. Si le foetus a deux mois, présentera-t-il le sixième de ses honoraires? Le même principe vaut également pour le travail en cours dans une étude d'avocat.

• (2.10 p.m.)

Je connais un peu la gestion d'une petite étude d'avocat, la difficulté de payer les employés, d'acquitter le loyer et tous les autres frais. Au cours des dernières années, les loyers de bureau ont augmenté de 200 à 300 p. 100. Un avocat peut ouvrir un dossier en écrivant une lettre. Doit-il payer un impôt sur les honoraires qu'il exigera pour cette dernière? Ce peut être la première étape de la gestion d'une succession, et pourtant il aurait à acquitter l'impôt sur ce travail en cours. Une telle législation fiscale est de nature à encourager la fraude. Les avocats à la tête de petits cabinets ne pourront pas se permettre de porter sur leurs livres leurs effets à recevoir. J'aimerais que le ministre nous explique pour quelle raison il tient à inclure cette disposition dans le bill. Le fisc n'était pas perdant à l'époque où les paiements étaient effectués sur la base d'une comptabilité de caisse. Dans le cas où une affaire démarrait en 1968 et où une facture était établie un an plus tard et acquittée en 1969, alors l'impôt était payé en 1969 au moment où les honoraires étaient versés. A présent, un avocat pourra avoir à payer un impôt à propos d'une facture dont il ne touchera peut-être jamais le montant.

Voilà qui va mettre dans une situation impossible les avocats, les comptables et les omnipraticiens.

[M. Woolliams.]

L'hon. M. Benson: C'est absurde.

M. Woolliams: Le ministre dit que c'est absurde. Je ne sais trop. Je suis quelque peu au courant de ses antécédents et je doute qu'il ait jamais été à la tête d'un petit cabinet de comptables. S'il l'a vraiment déjà été, je trouve surprenant qu'il soit favorable à une telle proposition. Lorsqu'un comptable fait partie d'une grosse firme nationale qui se spécialise dans les comptes des grandes sociétés, c'est autre chose. Si la firme envoie une facture au Canadien Pacifique ou à la National Trust, elle sait que cette dernière va être honorée. Mais l'avocat qui défend M. Tout-le-monde dans une petite cause criminelle ou quasi-criminelle, ou dans une cause civile, risque de ne pas être payé avant deux ou trois ans. Avant la création de l'assistance judiciaire, bien des avocats qui s'occupaient de divorces travaillaient pour un client pendant quatre ou cinq ans avant d'être finalement payés. En vertu du régime proposé, l'avocat sera tenu de payer 40c. d'impôt par dollar d'honoraires qu'il n'aura même pas encore touchés.

C'est bien caractéristique de l'optique du parti libéral. Les libéraux veulent avoir au Canada de grosses exploitations agricoles, de gros cabinets d'avocats, de grosses firmes de comptabilité. Seuls les gens prospères pourront survivre à ce régime. Les mesures législatives de ce genre me choquent et me renversent. Si elles ont été conçues, c'est que de toute évidence leur auteur n'a jamais exercé comme comptable ou comme avocat dans un petit cabinet et été tenu de payer salaires, loyer et autres frais. Celui qui a conçu ce système doit avoir travaillé pour une importante société au début de sa carrière. Monsieur l'Orateur, je crois que le Canada est encore un pays jeune et je crois qu'il est bon pour de jeunes avocats de commencer en s'ouvrant une étude, en y faisant installer le téléphone et en embauchant leur secrétaire. C'est une preuve d'ambition et d'initiative. L'avocat, le comptable et le médecin sont des hommes au service de la société.

Je ne parle pas de celui qui travaille pour les grosses sociétés. Une fois qu'un bureau d'avocats a obtenu la clientèle, disons de la Banque de Montréal, il peut la conserver durant des années. Le bureau peut embaucher un jeune avocat à salaire qui, vingt ans plus tard, pourra devenir associé. Ces gros bureaux peuvent faire face à cette législation, pas les petits. C'est une fois de plus une question d'ampleur du gouvernement et des affaires. Cette loi, y compris ses dispositions autres que celles qui sont présentement à l'étude, étouffera et fera disparaître l'initiative des petits Canadiens.

M. Osler: Les petits salariés obtiendront une foule de déductions.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il y a ce député de Winnipeg qui est peu loquace, mais quand il parle, il le fait toujours de son siège. J'ai toujours prétendu qu'il devrait dire: «Dieu merci, mon grand-père est né avant moi.»

M. Osler: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Certainement et j'espère que le député sera à la une du *Free Press* de Winnipeg avec sa question.

M. Osler: Comme le député prétend qu'on ne fait rien pour le contribuable moyen, je voudrais lui demander s'il a lu ces parties du bill qui révèlent que des millions de personnes jouiront de déductions d'impôt?

M. Woolliams: C'est une interpellation vraiment très intelligente. Je suis satisfait des exemptions que prévoit le